

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD671

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 15

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« afin de favoriser l'intermodalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La deuxième phrase de l'alinéa 11 mentionne déjà des spécifications relatives à l'interconnexion avec les autres modes et réseaux de transport », ce qui implique de favoriser l'intermodalité. Il est donc inutile de le mentionner dans une autre phrase.